

## RÉSUMÉ

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "**Eléments**") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous.

Le présent Résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de titres et d'émetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés.

Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention "Sans objet".

### A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	Avertissement	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de [UniCredit Bank AG ("<b>UniCredit Bank</b>", l'"<b>Emetteur</b>" ou "<b>HVB</b>"), Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich][UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A. ("<b>UniCredit Bank Luxembourg</b>", l'"<b>Emetteur</b>") 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg], en sa qualité d'Emetteur, au titre du présent Résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du Résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, toutes les informations clés nécessaires permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus de base	<p>[Sous réserve des paragraphes suivants, l'Emetteur [et le Garant] donne(nt) [son][leur] consentement à l'utilisation du Prospectus de Base pendant sa durée de validité en vue de la revente ou du placement final subséquent des Titres par des intermédiaires financiers.]</p> <p>[Sans objet. L'Emetteur [et le Garant] [ne donne] [ne donnent] pas [son][leur] consentement à l'utilisation du Prospectus de Base en vue de la revente ou du placement final subséquent des Titres par des intermédiaires financiers.]</p>
	Indication de la période d'offre	<p>[La revente ou le placement final des Titres par des intermédiaires financiers peut intervenir et le consentement à l'utilisation du Prospectus de Base est donné pour [la période d'offre suivante des Titres : <i>[Indiquer la période d'offre pour laquelle le consentement est donné]</i>][une période d'offre de douze (12) mois suivant le <i>[Indiquer la date à laquelle les Conditions Définitives seront déposées auprès de la CSSF]</i>.]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Autres conditions du consentement	<p>Le consentement [de l'Emetteur [et du Garant] à l'utilisation du Prospectus de Base est subordonné à la condition que chaque intermédiaire financier se conforme aux restrictions de vente applicables, ainsi qu'aux termes et conditions de l'offre.</p>

		<p>[En outre, le consentement de l'Emetteur [et du Garant] à l'utilisation du Prospectus de Base est subordonné à la condition que l'intermédiaire financier utilisant le Prospectus de Base s'engage envers ses clients à distribuer les Titres de manière responsable. Cet engagement prend la forme d'une publication faite par l'intermédiaire financier sur son site internet, déclarant que le prospectus est utilisé avec le consentement de l'Emetteur [et du Garant] et conformément aux conditions auxquelles ce consentement est subordonné.]</p> <p>Le consentement n'est subordonné à aucune autre condition.]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Information sur les termes et conditions de l'offre par l'intermédiaire financier	<p><b>[Les informations sur les termes et conditions de l'offre par tout intermédiaire financier seront fournies au moment de l'offre par cet intermédiaire financier.]</b></p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>

## B. ÉMETTEUR [ET GARANT]

[B.1]	Raison sociale et nom commercial	UniCredit Bank AG (ci-après dénommée, avec ses filiales consolidées, le " <b>Groupe HVB</b> ") est la raison sociale. HypoVereinsbank est le nom commercial.
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	UniCredit Bank a son siège social à l'adresse suivante : Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich et a été constituée en Allemagne sous la forme d'une société anonyme régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne.
B.4b	Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	La performance du Groupe HVB dépendra de l'évolution à venir des marchés financiers et de l'économie réelle en 2015 ainsi que d'autres aléas subsistants. Dans ce contexte, le Groupe HVB adaptera de manière continue sa stratégie aux changements des conditions de marché et examinera soigneusement et régulièrement les indicateurs de gestion en découlant.
B.5	Description du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	UniCredit Bank est la société mère du Groupe HVB. Le Groupe HVB détient directement et indirectement des participations au capital de diverses sociétés. UniCredit Bank est une société affiliée de UniCredit S.p.A., Rome (" <b>UniCredit S.p.A.</b> ", et, avec ses filiales consolidées, " <b>UniCredit</b> ") depuis novembre 2005 et constitue depuis cette date un élément majeur de UniCredit, dont elle est un sous-groupe. UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital de UniCredit Bank.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, car l'Emetteur n'a fait aucune prévision ni estimation du bénéfice.
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières	Sans objet. Deloitte & Touche GmbH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes ( <i>Wirtschaftsprüfer</i> ) d'UniCredit Bank ont audité les comptes consolidés ( <i>Konzernabschluss</i> ) du Groupe HVB pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les comptes ( <i>Einzelabschluss</i> ) d'UniCredit Bank pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et ont

	historiques	rendu pour chacun de ces exercices une opinion d'audit sans réserve.																																																			
B.12	Informations financières historiques sélectionnées	<p><b>Chiffres Clés Consolidés au 31 décembre 2014*</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de performance clés</th> <th>1/1/2014 – 31/12/2014</th> <th>1/1/2013 – 31/12/2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bénéfice net d'exploitation<sup>1)</sup></td> <td>892 m €</td> <td>1.823 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice avant impôts<sup>1)</sup></td> <td>1.083 m €</td> <td>1.439 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice consolidé<sup>1)</sup></td> <td>785 m €</td> <td>1.062 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice par action<sup>1)</sup></td> <td>0,96 €</td> <td>1,27 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Chiffres du bilan</b></td> <td><b>31/12/2014</b></td> <td><b>31/12/2013</b></td> </tr> <tr> <td>Total des actifs</td> <td>300.342 m €</td> <td>290.018 m €</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>20.597 m €</td> <td>21.009 m €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Principaux ratios de fonds propres</b></td> <td><b>31/12/2014 Basel III</b></td> <td><b>31/12/2013 Basel II</b></td> </tr> <tr> <td>Valeur du Common Equity Tier 1</td> <td>18.993 m €</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)</td> <td>18.993 m €</td> <td>18.456 m €</td> </tr> <tr> <td>Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)</td> <td>85,7 mds €</td> <td>85,5 mds €</td> </tr> <tr> <td>Ratio du Common Equity Tier 1 <sup>2)</sup></td> <td>22,1%</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ratio des fonds propres de base sans capital hybrides (ratio de base Tier 1) <sup>2)</sup></td> <td>--</td> <td>21,5%</td> </tr> <tr> <td>Ratio des fonds propres Tier 1 <sup>2)</sup></td> <td>22,1%</td> <td>21,6%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* L'information financière indiquée dans le présent tableau est vérifiée et extraite des comptes consolidés du Groupe HVB pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.</p> <p><sup>1)</sup> sans activité abandonnée</p> <p><sup>2)</sup> calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans les perspectives du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2014, date de publication des derniers états financiers audités.</p>	Indicateurs de performance clés	1/1/2014 – 31/12/2014	1/1/2013 – 31/12/2013	Bénéfice net d'exploitation <sup>1)</sup>	892 m €	1.823 m €	Bénéfice avant impôts <sup>1)</sup>	1.083 m €	1.439 m €	Bénéfice consolidé <sup>1)</sup>	785 m €	1.062 m €	Bénéfice par action <sup>1)</sup>	0,96 €	1,27 €				<b>Chiffres du bilan</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>	Total des actifs	300.342 m €	290.018 m €	Capitaux propres	20.597 m €	21.009 m €				<b>Principaux ratios de fonds propres</b>	<b>31/12/2014 Basel III</b>	<b>31/12/2013 Basel II</b>	Valeur du Common Equity Tier 1	18.993 m €	--	Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18.993 m €	18.456 m €	Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85,7 mds €	85,5 mds €	Ratio du Common Equity Tier 1 <sup>2)</sup>	22,1%	--	Ratio des fonds propres de base sans capital hybrides (ratio de base Tier 1) <sup>2)</sup>	--	21,5%	Ratio des fonds propres Tier 1 <sup>2)</sup>	22,1%	21,6%
Indicateurs de performance clés	1/1/2014 – 31/12/2014	1/1/2013 – 31/12/2013																																																			
Bénéfice net d'exploitation <sup>1)</sup>	892 m €	1.823 m €																																																			
Bénéfice avant impôts <sup>1)</sup>	1.083 m €	1.439 m €																																																			
Bénéfice consolidé <sup>1)</sup>	785 m €	1.062 m €																																																			
Bénéfice par action <sup>1)</sup>	0,96 €	1,27 €																																																			
<b>Chiffres du bilan</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>																																																			
Total des actifs	300.342 m €	290.018 m €																																																			
Capitaux propres	20.597 m €	21.009 m €																																																			
<b>Principaux ratios de fonds propres</b>	<b>31/12/2014 Basel III</b>	<b>31/12/2013 Basel II</b>																																																			
Valeur du Common Equity Tier 1	18.993 m €	--																																																			
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18.993 m €	18.456 m €																																																			
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85,7 mds €	85,5 mds €																																																			
Ratio du Common Equity Tier 1 <sup>2)</sup>	22,1%	--																																																			
Ratio des fonds propres de base sans capital hybrides (ratio de base Tier 1) <sup>2)</sup>	--	21,5%																																																			
Ratio des fonds propres Tier 1 <sup>2)</sup>	22,1%	21,6%																																																			
	Déclaration attestant qu'aucun changement défavorable significatif n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date																																																				

	<p>de ses derniers états financiers vérifiés ou description de tout changement défavorable significatif</p> <p>Description de tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la période couverte par les informations financières historiques</p>	<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2014.</p>
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet. il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de UniCredit Bank.
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital social de UniCredit Bank.
B.15	Principales activités	<p>UniCredit Bank offre une gamme complète de produits et services bancaires et financiers à une clientèle de particuliers, d'entreprises, d'entités du secteur public, de sociétés internationales et de clients institutionnels.</p> <p>Cette gamme étendue couvre tous les produits et services suivants : crédits hypothécaires, crédits à la consommation, produits d'épargne et de crédit et produits d'assurance, services bancaires aux particuliers, prêts aux entreprises, financement des exportations, produits d'investissement en actifs de toute sorte, services de conseil et de courtage, opérations sur titres, gestion de trésorerie, gestion du risque financier, services de conseil s'adressant à une clientèle fortunée et produits de banque d'investissement s'adressant à la clientèle des entreprises.</p>
B.16	Actionnaires de contrôle	UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital social de UniCredit Bank.
[B.17] <sup>1</sup>	Notations	<p>[Sans objet. Les Titres ne sont pas notés.]</p> <p>[Il est rappelé aux investisseurs qu'une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Titres émis par l'Emetteur.</p> <p>En outre, une notation peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>

<sup>1</sup> Les informations relatives à la section B.17 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

Les Titres actuellement émis par UniCredit Bank ont été notés par Fitch ratings Ltd. ("**Fitch**"), Moody's Investors Service Ltd. ("**Moody's**") and Standard & Poor's Rating Services ("**S&P**") comme il suit : (Etat : juin 2015) :

	<b>Titres à Long Terme</b>	<b>Titres Subordonnés</b>	<b>Titres à Court Terme</b>	<b>Perspective</b>
<b>Moody's</b>	<b>A3</b>	<b>Baa3</b>	<b>P-2</b>	Négative
<b>S&amp;P</b>	<b>BBB</b>	<b>BB+</b>	<b>A-2</b>	Négative
<b>Fitch</b>	<b>A-</b>	<b>BBB+</b>	<b>F2</b>	Négative

L'échelle de notation des titres à long terme appliquée par Fitch va, dans l'ordre décroissant, de AAA, AA, A, BBB, BB, B, CCC, CC, C, RD à D. Fitch utilise les notes intermédiaires avec des signes "+" et "-" afin de refléter la position relative du titre dans les catégories de notation AA à B. Fitch a également la possibilité d'exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (surveillance), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (positive) ou d'abaissement (négative) ou l'existence d'une perspective incertaine (évolutive). Les notations affectées par Fitch aux titres à court terme reflètent la vulnérabilité de la banque à un défaut dans le court terme aux niveaux F1+, F1, F2, F3, B, C, RD et D.

Moody's affecte les notations suivantes aux titres à long terme : Aaa, Aa, A, Baa, Ba, B, Caa, Ca et C. Moody's assigne les nombres intermédiaires "1", "2" et "3" à chaque catégorie de notation générique de Aa à Caa. Le "1" indique que la banque se situe dans la fourchette haute de sa notation exprimée sous forme de lettres. Le "2" indique une notation intermédiaire et le "3" indique que la banque se situe dans la fourchette basse de sa notation exprimée sous forme de lettres. Moody's a également la possibilité d'exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (en examen), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (possibilité d'amélioration) ou d'abaissement (possibilité de dégradation) ou l'existence d'une perspective incertaine (direction incertaine). Les notations à court terme de Moody's sont des opinions sur la capacité des émetteurs à honorer leurs obligations financières à court terme et sont attribuées selon une échelle décroissante de P-1, P-2, P-3 à NP (Not Prime).

S&P assigne ses notations de titres à long terme sur une échelle décroissante qui va de AAA, AA, BBB, BB, CCC, CC, C, SD à D. Les notations de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout de notes intermédiaires avec les signes "+" ou "-" afin de refléter la position relative à l'intérieur des catégories principales de notation. S&P peut également exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (la "mise sous surveillance"), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (surveillance positive) ou d'abaissement (surveillance négative) ou l'existence d'une perspective incertaine (surveillance en développement). S&P affecte des notations de crédit à court terme pour certaines émissions spécifiques sur une échelle décroissante de A-1+, A-1, A-2, A-3, B, C, SD à D.]]

Fitch, Moody's et S&P sont établis dans l'Union Européenne et enregistrés conformément au Règlement (CE) No 1060/2009 sur les agences de notation de crédit, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre (le Règlement sur les agences de notation de crédit) ; ils figurent sur la liste des agences de notation de crédit enregistrées, publiée par l'Autorité européenne des marchés financiers conformément au Règlement sur les agences de notation de crédit (pour plus

		d'informations, veuillez consulter le site internet de l'AEMF).]]
--	--	---

[B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A (" <b>UniCredit International Luxembourg</b> ").
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	UniCredit International Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois, et son siège social est situé 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
B.4b	Information sur la tendance	Sans objet - Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives de l'Emetteur pour l'exercice financier en cours.
B.5	Description du Groupe	Le Groupe UniCredit Banking, inscrit dans le Registre des Groupes Bancaires tenu par la Banque d'Italie en vertu de l'Article 64 du Décret Législatif No. 385 du 1 <sup>er</sup> septembre 1993 modifié (la " <b>Loi bancaire italienne</b> ") sous le numéro 02008.1 (le " <b>Groupe</b> " ou le " <b>Groupe UniCredit</b> "), est un grand groupe financier s'appuyant sur un réseau commercial solidement implanté dans 17 pays, y compris l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne et plusieurs autres pays d'Europe centrale et de l'est (l'" <b>ECE</b> "). Au 31 décembre 2013, le Groupe UniCredit opère dans une cinquantaine de marchés et emploie près de 148.000 salariés équivalents plein temps. Le portefeuille d'activités du Groupe est extrêmement diversifié par segments et zones géographiques, et fortement axé sur les opérations de banque commerciale. Le Groupe est engagé dans un large éventail d'activités bancaires, financières et accessoires, qui inclut la réception de dépôts, l'octroi de prêts, la gestion d'actifs, la négociation de valeurs mobilières, le courtage en valeurs mobilières, les opérations de banque d'investissement, les financements commerciaux internationaux, la finance d'entreprise, le crédit-bail, l'affacturage et la distribution de certains produits d'assurance-vie par l'intermédiaire de succursales ( <i>bancassurance</i> ).
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet – Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet - Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit ou de révision inclus dans le Prospectus de Base.
B.12	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b>  <b>Compte de Résultat</b>  Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites des états financiers annuels consolidés audités de UniCredit International Luxembourg, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 et pour chacun des exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 et pour les	

exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 :		
<b>UniCredit International Luxembourg</b>	<b>Au</b>	
En millions d'euros	<b>Exercice clos le 31 décembre 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2013</b>
Résultat opérationnel, dont:	13	12
Intérêts nets	13	12
Charges opérationnelles	(6)	(5)
Produits opérationnels	8	7
Résultat avant impôts	8	7
Résultat net	5	5
<b>Etat de la Situation Financière</b>		
Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites de l'état de la situation financière consolidée audité de UniCredit International Luxembourg aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 :		
En millions d'euros	<b>Exercice clos le 31 décembre 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2013</b>
Total de l'actif	3.162	3.187
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2	2
Prêts et créances sur la clientèle	34	123
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2	2
Dépôts de la	2.430	2.496

	clientèle et titres de dette en circulation, dont :		
	- dépôts de la clientèle	374	593
	- titres en circulation	2.055	1.903
	Fonds Propres	270	250
<b>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</b>			
Sans objet – il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de UniCredit International Luxembourg depuis le 31 décembre 2014.			
Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de UniCredit International Luxembourg depuis le 31 décembre 2014.			
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet. il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur.	
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	UniCredit International Luxembourg est une filiale intégralement détenue par UniCredit et détient une participation de 100 % dans une filiale dénommée UniCredit Luxembourg Finance S.A., dont l'objet principal est d'émettre des titres sur le marché des Etats-Unis, en vertu d'un programme d'émission de titres à moyen terme de 10 milliards d'USD, garanti par UniCredit S.p.A.  Veuillez également vous reporter à l'Elément B.5 ci-dessus.	
B.15	Principales activités	UniCredit International Luxembourg a pour activité la prestation de services bancaires et financiers. Ses principaux domaines d'activité incluent des activités de gestion de trésorerie (opérations sur le marché monétaire, conventions de mise en pension ou "repos", swaps de taux d'intérêt, opérations de change), l'émission de certificats de dépôt et de titres structurés, des investissements sélectifs pour son propre compte, des services de gestion de trésorerie pour des contreparties institutionnelles et des entreprises et la gestion du portefeuille de crédits restant.	
B.16	Actionnaires de contrôle	UniCredit International Luxembourg est une filiale intégralement détenue par UniCredit.	
[B.17 <sup>2</sup>	Notations	[Sans objet. Les Titres ne sont pas notés.] [UniCredit International Luxembourg n'est pas noté.]	
B.18	Description de la Garantie	Le parfait paiement à bonne date de tous les montants payables par UniCredit International Luxembourg en vertu du présent Prospectus de Base, en relation avec les Titres émis par UniCredit International Luxembourg, ainsi que la bonne	

<sup>2</sup> Les informations relatives à la section B.17 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		exécution et le respect de chacune des autres dispositions du présent Prospectus de Base devant être exécutées ou respectées par elle en relation avec ces Titres seront irrévocablement et – sous réserve des stipulations de la Garantie – inconditionnellement garantis par le Garant.]
[B.19	Informations concernant le Garant	
B.19 B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	UniCredit S.p.A. (" <b>UniCredit</b> ")
B.19 B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant est une société par actions ("Società per Azioni") de droit italien, domiciliée en Italie, dont le siège social est situé Via A. Specchi 16, 00186, Rome, Italie.
B.19 B.4b	Information sur la tendance	Sans objet - Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives du Garant pour l'exercice financier en cours.
B.19 B.5	Description du Groupe	Le Groupe UniCredit Banking, inscrit dans le Registre des Groupes Bancaires tenu par la Banque d'Italie en vertu de l'Article 64 du Décret Législatif No. 385 du 1 <sup>er</sup> septembre 1993 modifié (la " <b>Loi bancaire italienne</b> ") sous le numéro 02008.1 (le " <b>Groupe</b> " ou le " <b>Groupe UniCredit</b> "), est un grand groupe financier s'appuyant sur un réseau commercial solidement implanté dans 17 pays, y compris l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne et plusieurs autres pays d'Europe centrale et de l'est (l'" <b>ECE</b> "). Au 31 décembre 2013, le Groupe UniCredit opère dans une cinquantaine de marchés et emploie près de 148.000 salariés équivalents plein temps. Le portefeuille d'activités du Groupe est extrêmement diversifié par segments et zones géographiques, et fortement axé sur les opérations de banque commerciale. Le Groupe est engagé dans un large éventail d'activités bancaires, financières et accessoires, qui inclut la réception de dépôts, l'octroi de prêts, la gestion d'actifs, la négociation de valeurs mobilières, le courtage en valeurs mobilières, les opérations de banque d'investissement, les financements commerciaux internationaux, la finance d'entreprise, le crédit-bail, l'affacturage et la distribution de certains produits d'assurance-vie par l'intermédiaire de succursales ( <i>bancassurance</i> ).
B.19 B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet – Aucune estimation ou prévision de bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.
B.19 B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet - Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit ou de révision inclus dans le Prospectus de Base.
B.10	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées</b>	

B.12	<b>Compte de Résultat</b>			
	Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites des états financiers annuels consolidés audités du Groupe UniCredit, pour chacun des exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 :			
	En millions d'euros	<b>Exercice clos le 31 décembre 2014</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2013(**)</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2013(*)</b>
	Résultat opérationnel	22.513	23.335	23.973
	dont :			
	- intérêts nets	12.442	12.303	12.990
	- dividendes et autres produits de participations	794	964	324
	- honoraires et commissions, nets	7.572	7.361	7.728
	Charges opérationnelles	(13.838)	(14.253)	(14.801)
	Produits opérationnels	8.675	9.082	9.172
	Résultat avant impôts	4.091	(5.220)	(4.888)
	Résultat net, part du Groupe	2.008	(13.965)	(13.965)
	(*) Tel que publié dans les "Rapports et états financiers consolidés de 2013".			
	(**) Les données comparatives, telles que figurant dans le compte de résultat au 31 décembre 2013 après reclassement ont été ajustées à la suite de l'introduction des normes IFRS 10 et IFRS 11.			
	Les chiffres dans le tableau ci-dessous sont ceux du compte de résultat après reclassement.			
Le tableau ci-après présente des informations résumées sur le Groupe Unicredit, extraites des rapports intermédiaires consolidés aux 31 mars 2015 et 2014 :				
En millions d'euros	<b>31 mars 2015</b>	<b>31 mars 2014(***)</b>	<b>31 mars 2014(****)</b>	
Résultat opérationnel	5.749	5.588	5.578	

dont :			
- intérêts nets	2.963	3.077	3.077
- dividendes et autres produits de participations	118	104	104
- honoraires et commissions, nets	2.014	1.890	1.890
Charges opérationnelles	(3.418)	(3.410)	(3.510)
Produits opérationnels	2.331	2.178	2.068
Résultat avant impôts	1.080	1.275	1.275
Résultat net, part du Groupe	512	712	712

(\*\*\*) Les données comparatives au 31 mars 2014 ont été ajustées.

(\*\*\*\*) Tel que publié dans le « Rapport financier intermédiaire consolidé au 31 mars 2014 ».

#### Etat de la Situation Financière

Le tableau ci-après présente des informations résumées extraites de l'état de la situation financière audité du Groupe Unicredit aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 et pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 :

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013(**)	Exercice clos le 31 décembre 2013(*)
Total de l'actif	844.217	825.919	845.838
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	101.226	80.701	80.910
Prêts et créances sur la clientèle dont :	470.569	483.684	503.142
-créances dépréciées	41.092	39.746	39.815
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	77.135	63.799	63.169
Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation dont :	560.688	557.379	571.024

- dépôts de la clientèle	410.412	393.113	410.930
- titres en circulation	150.276	164.266	160.094
Fonds propres	43.390	46.722	46.841

(\*) Tel que publié dans les "Rapports et états financiers consolidés de 2013".

(\*\*) Les chiffres comparatifs au 31 décembre 2013, ont été retraités à la suite de l'introduction des normes IFRS 10 et IFRS 11. Les chiffres de ce tableau sont ceux du bilan après reclassement.

Le tableau ci-après présente des informations résumées sur le Groupe Unicredit, extraites des rapports intermédiaires consolidés aux 31 mars 2015 et 2014 :

En millions d'euros	31 mars 2015	31 mars 2014(***)	31 mars 2014(****)
Total de l'actif	900.649	839.854	841.623
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	114.356	79.368	79.368
Prêts et créances sur la clientèle	482.658	483.782	484.817
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	90.224	62.622	62.622
Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation dont :	573.787	560.163	560.238
- dépôts de la clientèle	423.162	397.090	397.165
- titres en circulation	150.625	163.073	163.073
Fonds propres	51.331	47.460	47.460

(\*\*\*) Les données comparatives au 31 mars 2014 ont été retraitées.

(\*\*\*\*) Tel que publié dans le « Rapport financier intermédiaire consolidé au 31 mars 2014 »

**Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif**

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de UniCredit et du Groupe depuis le 31 mars 2015. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de UniCredit et du Groupe depuis le 31 décembre 2014.

B.19 B.13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet - Il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité du Garant.
B.19 B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	Le Garant est la société mère du Groupe UniCredit et exerce, en plus d'activités bancaires, des fonctions dans le domaine de la politique organisationnelle, de la gouvernance et du contrôle vis-à-vis de ses filiales bancaires, financières et instrumentales.  Veuillez également vous reporter à l'Elément B.19 B.5 ci-dessus.

B.19 B.15	Principales activités du Garant	Le Garant, en sa qualité de banque assumant des fonctions de gestion et de coordination pour le Groupe UniCredit, en vertu des dispositions de l'Article 61 de la Loi Bancaire italienne, émet, dans l'exercice de ces fonctions, des instructions destinées aux autres membres du groupe bancaire en vue de satisfaire aux exigences posées par la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du groupe bancaire.																				
B.19 B.16	Actionnaires de contrôle	Sans objet – Aucune personne physique ou morale ne contrôle le Garant, au sens de l'Article 93 du Décret Législatif No. 58 du 24 février 1998 (la " <b>Loi sur les Services Financiers</b> "), tel que modifié.]																				
B.19 B.17 <sup>3</sup>	Notations du Garant	<p>UniCredit S.p.A. a été noté :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Standard &amp; Poor's</th> <th>Moody's</th> <th>Fitch ratings</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Notation Contrepartie Court Terme</td> <td>A-3</td> <td>P-2</td> <td>F2</td> </tr> <tr> <td>Notation Contrepartie Long Terme</td> <td>BBB-</td> <td>Baa2</td> <td>BBB+</td> </tr> <tr> <td>Perspective</td> <td>stable</td> <td>en examen avec possibilité d'amélioration</td> <td>stable</td> </tr> <tr> <td>Titres de créance subordonnés de catégorie II</td> <td>BB</td> <td>Ba2</td> <td>BBB</td> </tr> </tbody> </table>	Description	Standard & Poor's	Moody's	Fitch ratings	Notation Contrepartie Court Terme	A-3	P-2	F2	Notation Contrepartie Long Terme	BBB-	Baa2	BBB+	Perspective	stable	en examen avec possibilité d'amélioration	stable	Titres de créance subordonnés de catégorie II	BB	Ba2	BBB
Description	Standard & Poor's	Moody's	Fitch ratings																			
Notation Contrepartie Court Terme	A-3	P-2	F2																			
Notation Contrepartie Long Terme	BBB-	Baa2	BBB+																			
Perspective	stable	en examen avec possibilité d'amélioration	stable																			
Titres de créance subordonnés de catégorie II	BB	Ba2	BBB																			

### C. VALEURS MOBILIÈRES

C.1	Nature et catégorie des titres offerts et/ou admis à la négociation et tout numéro d'identification des titres	<p><u>[Dans le cas de Titres Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres Garant (les "<b>Titres</b>")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Fund Index, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres Fund Index (les "<b>Titres</b>")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Fund Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres Fund Reverse Convertible à Règlement en Espèces [ou Règlement Physique] (les "<b>Titres</b>")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Sprint, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres Sprint (les "<b>Titres</b>")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent:</u> Titres Garant Basket (les "<b>Titres</b>")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Garant Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres Garant Rainbow (les "<b>Titres</b>")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Fund Index Performance Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p>
-----	--	--

<sup>3</sup> Les informations relatives à la section B.17 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>Titres Fund Index Performance Telescope (les "<b>Titres</b>")  <u>[Dans le cas de Titres Garant Performance Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u>  Titres Garant Performance Telescope (les "<b>Titres</b>")  <u>[Dans le cas de Titres Garant Performance Telescope Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :</u>  Titres Garant Performance Telescope Basket (les "<b>Titres</b>")  <u>[Dans le cas de Titres Fund Index Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u>  Titres Fund Index Telescope (les "<b>Titres</b>")  <u>[Dans le cas de Titres Garant Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u>  Titres Garant Telescope (les "<b>Titres</b>")  Les Titres émis seront des [obligations] [certificats] comportant un Montant Nominal.  ["<b>Montant Nominal</b>"] signifie [Indiquer]<sup>4</sup>.</p> <p>Les titulaires de Titres (les "<b>Titulaires de Titres</b>") n'auront pas droit à recevoir des Titres définitifs.  Code Commun : [Indiquer]  Le code [ISIN][et WKN] est spécifié dans le tableau en supplément de ce résumé.</p>
C.2	Monnaie dans laquelle les titres sont émis	Les Titres sont émis en [indiquer] (la " <b>Devise Prévue</b> ").
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet. Les Titres sont librement négociables.
C.8	Droits s'attachant aux Titres, y compris leur rang et les limitations à ces droits	<p><b>Droits s'attachant aux Titres</b>  <u>[Dans le cas des Titres Garant, des Titres Fund Index, des Titres Sprint, des Titres Garant Basket et des Titres Garant Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :</u>  Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope Basket, des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u>  Les Titres ne portent pas intérêt.  [En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu (tel que spécifié dans l'Elément [C.10][C.15]),] [L][I]es Titulaires de Titres auront droit au paiement du Montant Additionnel (k) (tel que spécifié dans l'Elément [C.10][C.15]) aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k) (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives).]  <u>[Dans le cas des Titres Fund Reverse Convertible, indiquer :</u>  Les Titres portent intérêt sur leur [Montant Nominal Total][Montant Nominal] pendant la Période d'Intérêts [concernée] à [un Taux d'Intérêt fixe] [au Taux de Référence] (tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables), et le</p>

<sup>4</sup> Dans le cas de Titres émis par UniCredit Bank, le Montant Nominal ne devra pas être inférieur à 1.000 Euros.

		<p>Montant d'Intérêts correspondant sera payé à chaque Date de Paiement des Intérêts (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables). Le "<b>Montant d'Intérêts</b>" applicable est calculé en multipliant le produit du Taux d'Intérêt applicable à la Période d'Intérêts concernée et du [Montant Nominal Total] [Montant Nominal] par la Fraction de Décompte des Jours (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives applicables).</p> <p><u>[Dans le cas de tous les Titres à taux variable assortis d'un Taux d'Intérêt Maximum, indiquer:]</u></p> <p>Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Date de Paiement des Intérêts est supérieur au Taux d'Intérêt Maximum, le Taux d'Intérêt pour cette Date de Paiement des Intérêts sera le Taux d'Intérêt Maximum.</p> <p>"<b>Taux d'Intérêt Maximum</b>" signifie [Indiquer].]</p> <p><u>[Dans le cas de tous les Titres à taux variable assortis d'un Taux d'Intérêt Minimum, indiquer:]</u></p> <p>Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Date de Paiement des Intérêts est inférieur au Taux d'Intérêt Minimum, le Taux d'Intérêt pour cette Date de Paiement des Intérêts sera le Taux d'Intérêt Minimum.</p> <p>"<b>Taux d'Intérêt Minimum</b>" signifie [Indiquer].]</p> <p>[En cas d'exercice automatique à la Date d'Exercice (telle que définie sous l'Elément C.16) le Titulaire de Titres aura droit au paiement du Montant de Remboursement (tel que défini sous l'Elément C.15) <u>[Dans le cas de Titres à Règlement en Espèces et à Règlement Physique, indiquer:]</u> ou à la livraison d'une quantité spécifiée du Sous-Jacent] à la Date d'Echéance.]</p> <p><b>Rang de Créance des Titres</b></p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles et non assorties de sûretés de l'Emetteur et, sauf disposition contraire de la loi, prennent rang <i>pari passu</i> au moins avec toutes les autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.</p> <p><b>Limitation des droits</b></p> <p><u>[Dans le cas des Titres Garant, des Titres Fund Index, des Titres Garant Basket, des Titres Garant Rainbow, des Titres Fund Index Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope Basket, des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope, indiquer:]</u></p> <p>L'Emetteur est en droit d'effectuer des ajustements des modalités des Titres.]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Fund Reverse Convertible et des Titres Sprint, indiquer:]</u></p> <p>L'Emetteur est en droit de rembourser les Titres à son gré et d'effectuer des ajustements des modalités des Titres.]</p> <p><b>Droit applicable</b></p> <p>Les Titres, en ce qui concerne leur forme et leur contenu, et tous les droits et obligations de l'Emetteur et des Titulaires de Titres sont régis par [le droit allemand] [le droit anglais].</p>
[C;9 5	Taux d'intérêt nominal, date d'entrée en jouissance et date	<p><u><b>Options 10 et 11: Dans le cas des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope, indiquer:]</b></u></p> <p><b>Taux d'intérêt, Date d'entrée en jouissance, Dates de paiement des intérêts</b></p> <p>Sans objet. Les Titres ne portent pas intérêt.</p>

<sup>5</sup> Les informations relatives à la section C.9 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

	<p>d'échéance des intérêts, description du sous-jacent sur lequel le taux est fondé, date d'échéance et modalités d'amortissement de l'emprunt et indication du rendement ; représentant des détenteurs de titres d'emprunt</p>	<p><b>Sous-jacent</b></p> <p>Les descriptions du Sous-Jacent figurent dans le tableau en supplément du Résumé. Pour plus d'informations à propos de la performance du Sous-Jacent et de sa volatilité, veuillez vous référer au Site internet (ou à tout site internet qui lui succéderait) spécifié dans le tableau en supplément du Résumé.</p> <p><b>Remboursement</b></p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance sera effectué par paiement du Montant de Remboursement dans la Devise Prévue.</p> <p>Le "<b>Montant de Remboursement</b>" est égal au Montant Minimum.</p> <p>La "<b>Date d'Echéance</b>" et le "<b>Montant Minimum</b>" sont spécifiés dans le tableau en supplément du Résumé.</p> <p><b>Paiements</b></p> <p>Tous les paiements seront effectués à [A compléter] (l'"<b>Agent Payeur Principal</b>"). L'Agent Payeur Principal paiera les montants dus au Système de Compensation, pour crédit aux comptes respectifs des banques dépositaires en vue de leur transfert aux Titulaires de Titres.</p> <p>Le paiement au Système de Compensation déliera l'Emetteur de ses obligations en vertu des Titres, à hauteur du montant de ce paiement.</p> <p>"<b>Système de Compensation</b>" désigne [A compléter].</p> <p><b>Méthode de calcul du rendement</b></p> <p>Sans objet. Le rendement ne peut pas être calculé à la date d'émission des Titres.</p> <p><b>Représentation des Titulaires de Titres</b></p> <p>Sans objet. Il n'existe aucun représentant.]</p>
<p>[C.10]<sup>6</sup></p>	<p>Si le paiement des intérêts produits par le Titre émis est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s)</p>	<p><b><u>Options 10 et 11 : Dans le cas des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope, indiquer :</u></b></p> <p>Les [Titres Fund Index Telescope] [Titres Garant Telescope] sont des Titres pour lesquels le paiement du Montant Additionnel (k) est basé sur la Performance du Sous-Jacent (k) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et du D (k) respectif (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).</p> <p><b><u>[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :</u></b></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n'est pas la même que la Devise Prévue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévue.]</p> <p>[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectif (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Un Cas de Paiement d'un Revenu signifie que R (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), tel que déterminé à la Date d'Observation (k) respective, est supérieur au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).</p> <p>Le "<b>Montant Additionnel (k)</b>" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum</p>

<sup>6</sup> Les informations relatives à la section C.10 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Fund Index Telescope et Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>respectif (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]]</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, et déterminé selon la formule suivante :</p> <p>Le "<b>Montant Additionnel(k)</b>" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).</p> <p>Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) respectif.]]</p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée peut augmenter si la valeur du Sous-Jacent s'accroît, et peut décliner si la valeur du Sous-Jacent baisse (sans tenir compte d'autres facteurs affectant la valeur).]</p>
C.11	Admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>[Une demande [a été] [sera] présentée] afin que les Titres soient admis à la négociation avec effet au [Indiquer la date prévue} sur les marchés réglementés suivants : [Indiquer le ou les marchés réglementés].[la Bourse de Luxembourg].]</p> <p>[Une demande [a été] [sera] présentée] afin que les Titres soient admis à la négociation avec effet au [Indiquer la date prévue} sur le marché équivalent suivant : [A compléter]]</p> <p>[Sans objet. Aucune demande n'a été présentée afin que les Titres soient admis à la négociation sur un marché réglementé ou équivalent, et il n'est pas prévu qu'une telle demande soit faite.]</p>
[C.1 5 <sup>7</sup>	Comment la valeur de l'investissement est influencée par la valeur de l'instrument sous-jacent	<p><b>[Option 1 : Dans le cas des Titres Garant, indiquer :</b></p> <p>Les Titres Garant sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Echéance est basé sur le R (final) (tel que spécifié sous l'Elément C.19). Le Titulaire de Titres reçoit au moins le Montant Minimum spécifié. <u>[Dans le cas de Titres Garant, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal: Ce Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.][Dans le cas des Titres Garant Cap, les dispositions suivantes s'appliquent : En outre, le Montant de Remboursement n'excède pas le Montant Maximum]</u></p> <p><b>[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :</b></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n'est pas la même que la Devise Prévue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévue.]</p> <p><b>[Dans le cas des Titres Compo, indiquer :</b></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Compo. Les Titres Compo sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n'est pas la même que la Devise Prévue, et qui ne sont pas assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Par conséquent, le Titulaire de Titres supporte intégralement le risque de change pendant la durée.]</p> <p><b>[Dans le cas des Titres Garant, indiquer :</b></p> <p><i>Remboursement</i></p> <p>Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "<b>Montant de Remboursement</b>"). Le Montant de</p>

<sup>7</sup> Les informations relatives à la section C.15 sont uniquement applicables dans le cas des Titres pour lesquels l'Emetteur n'est pas obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d’Exercice)) [converti par application d’un Taux de Change (tel que spécifié dans les Conditions Définitives)]. Toutefois, le Montant de Remboursement n’est pas inférieur au Montant Minimum.]

[Dans le cas des Titres Garant Cap, indiquer :

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d’Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d’Exercice) [converti par application d’un Taux de Change (tel que spécifié dans les Conditions Définitives)]. Toutefois, le Montant de Remboursement n’est pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, le Prix d’Exercice, le Montant Minimum[, le Montant Maximum ou, respectivement, sa méthode de spécification] et la Performance du Sous-Jacent sont spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.]

[Option 2 : Dans le cas des Titres Fund Index, indiquer :

Les Titres Fund Index sont des Titres dont le remboursement à la Date d’Echéance est basé sur le R (final) (tel que spécifié sous l’Elément C.19). Le Titulaire de Titres reçoit au moins le Montant Minimum spécifié. [Dans le cas de Titres Fund Index, les dispositions suivantes s’appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal: Le Montant Minimum n’est pas inférieur au Montant Nominal.][Dans le cas des Titres Fund Index, assortis d’un Montant Minimum et d’un Plafond, les dispositions suivantes s’appliquent : En outre, le Montant de Remboursement n’excède pas le Montant Maximum]

[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n’est pas la même que la Devise Prévvue, et qui sont assortis d’un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévvue.]

[Dans le cas de Titres Fund Index assortis d’un Montant Minimum, les dispositions suivantes s’appliquent :

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d’Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d’Exercice)). Toutefois, le Montant de Remboursement n’est pas inférieur au Montant Minimum.]

[Dans le cas de Titres Fund Index assortis d’un Montant Minimum et d’un Plafond, les dispositions suivantes s’appliquent :

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d’Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d’Exercice)). Toutefois, le Montant de Remboursement n’est pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, le Prix d'Exercice, le Montant Minimum[, le Montant Maximum ou, respectivement, sa méthode de spécification] et la Performance du Sous-Jacent sont spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.]

]

**[Option 3 : Dans le cas des Titres Fund Reverse Convertible, indiquer :**

Les Titres Fund Reverse Convertible sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Echéance est basé sur le R (final) (tel que spécifié sous l'Elément C.19).

**[Dans le cas des Titres Quanto, les dispositions suivantes s'appliquent :**

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n'est pas la même que la Devise Prévüe, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévüe. **[Dans le cas des Titres Quanto à Règlement Physique, les dispositions suivantes s'appliquent :** La quantité de Sous-Jacents à livrer et/ou de la Soulte en Espèces est augmentée ou réduite avant la livraison en fonction de la variation du taux de change, afin de compenser toutes pertes ou tous gains de change pendant la durée des Titres.]

**[Dans le cas des Titres Fund Reverse Convertible à Règlement en Espèces, les dispositions suivantes s'appliquent :**

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"), déterminé comme suit :

- Si R (final) est égal ou supérieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal.
- Si R (final) est inférieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x R (final) / Prix d'Exercice.

Le Prix d'Exercice ou, respectivement, sa méthode de spécification, sont indiqués dans les Conditions Définitives applicables.]

**[Dans le cas des Titres Fund Reverse Convertible à Règlement Physique, les dispositions suivantes s'appliquent :**

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance comme suit :

- Si R (final) est égal ou supérieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal.
- Si R (final) est inférieur au Prix d'Exercice, les Titres sont remboursés par livraison de Parts du Fonds (Sous-Jacent) conformément au Ratio et, s'il y a lieu, par paiement de la Soulte en Espèces.

Le Prix d'Exercice ou, respectivement, sa méthode de spécification, et le Ratio, ou respectivement, sa méthode de spécification, sont indiqués dans les Conditions Définitives applicables.]

]

**[Option 4 : Dans le cas des Titres Sprint, indiquer :**

Les Titres Sprint sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Echéance est basé sur le R (final) (tel que spécifié sous l'Elément C.19).

**[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :**

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n'est pas la même que la Devise Prévüe, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des

Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévüe.]

[Dans le cas des **Titres Compo**, indiquer :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Compo. Les Titres Compo sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n'est pas la même que la Devise Prévüe, et qui ne sont pas assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Par conséquent, le Titulaire de Titres supporte intégralement le risque de change pendant la durée.]

[Dans le cas des **Titres Sprint**, indiquer :

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"), déterminé comme suit :

- Si R (final) est supérieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est déterminé selon la formule suivante :

Montant de Remboursement = Montant Nominal x (Niveau d'Exercice + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Niveau d'Exercice)) [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans les Conditions Définitives)].

- Si R (final) est égal ou inférieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par la Performance du Sous-Jacent [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans les Conditions Définitives)].

Le Prix d'Exercice ou, respectivement, sa méthode de spécification, le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent sont spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.]

[Dans le cas des **Titres Sprint Cap**, indiquer :

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"), déterminé comme suit :

- Si R (final) est supérieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est déterminé selon la formule suivante :

Montant de Remboursement = Montant Nominal x (Niveau d'Exercice + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Niveau d'Exercice)) [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans les Conditions Définitives)].

Toutefois, le Montant de Remboursement n'excède pas le Montant Maximum.

- Si R (final) est égal ou inférieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par la Performance du Sous-Jacent [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans les Conditions Définitives)].

Le Prix d'Exercice ou, respectivement, sa méthode de spécification, le Facteur de Participation, le Montant Maximum ou, respectivement, sa méthode de spécification et la Performance du Sous-Jacent sont spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.]

]

[Option 5 : Dans le cas des **Titres Garant Basket**, indiquer :

Les Titres Garant Basket sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance d'un panier qui est le Sous-Jacent de ces titres. Le panier se compose de plusieurs Composants du Panier. La Performance du (panier) Sous-Jacent est égale à la Performance moyenne des Composants du

Panier, qui sont pris en compte selon leur Pondération. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation, et bénéficie de la hausse de Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice. Le Titulaire de Titres reçoit au moins le montant de remboursement minimum spécifié. [Dans le cas de **Titres Garant Basket**, les dispositions suivantes s'appliquent si le **Montant Minimum** est inférieur au **Montant Nominal**: Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal.][Dans le cas des **Titres Garant Cap Basket**, les dispositions suivantes s'appliquent : En outre, le Montant de Remboursement n'excède pas le Montant **Maximum**]

[Dans le cas des **Titres Garant Basket**, indiquer :

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice)).

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, le Prix d'Exercice, le Montant Minimum et la Performance du Sous-Jacent sont spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.]

[Dans le cas des **Titres Garant Cap Basket**, indiquer :

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice)).

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, le Prix d'Exercice, le Montant Minimum, le Montant Maximum et la Performance du Sous-Jacent sont spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.]

]

[Option 6 : Dans le cas des **Titres Garant Rainbow**, indiquer :

Les Titres Garant Rainbow sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance d'un panier qui est le Sous-Jacent de ces titres. Le panier se compose de plusieurs Composants du Panier. La Performance du (panier) Sous-Jacent est égale à la Performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte selon une Pondération qui dépend de leur Performance respective. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation, et bénéficie de la hausse de Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice. La Pondération de chaque Composant du Panier dépend de sa Performance : la Pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier ayant la meilleure Performance, la deuxième Pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier ayant la deuxième meilleure Performance, et ainsi de suite. Le Titulaire de Titres reçoit au moins le montant de remboursement minimum spécifié. [Dans le cas des **Titres Garant Rainbow**, les dispositions suivantes s'appliquent si le **Montant Minimum** est inférieur au **Montant Nominal**: Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal.][Dans le cas des **Titres Garant Cap Rainbow**, les dispositions suivantes s'appliquent : En outre, le Montant de Remboursement n'excède pas le **Montant Maximum**]

[Dans le cas des **Titres Garant Rainbow**, indiquer :

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de

Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d’Exercice)).

Le Montant de Remboursement n’est pas inférieur au Montant Minimum.

[Dans le cas des Titres Garant Cap Rainbow, indiquer :

Les Titres seront remboursés à la Date d’Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent - Prix d’Exercice)).

Le Montant de Remboursement n’est pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

*Définitions*

Nom des Composants du Panier	ISIN [Indiquer]	Composant du Panier <sub>i</sub> meilleur	Pondération <sub>i</sub> meilleur (W <sub>i</sub> )
[Indiquer]		i=1 (meilleure Performance)	[Indiquer]

"**Composant du Panier<sub>i</sub> meilleur**" signifie le Composant du Panier<sub>i</sub> suivant :

"**Composant du Panier<sub>i</sub> meilleur (où i = 1)**" signifie le Composant du Panier<sub>i</sub> ayant la meilleure Performance.

"**Composant du Panier<sub>i</sub> meilleur (où i = 2,...N)**" signifie le Composant du Panier qui est différent de tous les Composants du Panier<sub>j</sub> meilleur (où j = 1,...(i-1)) ayant la meilleure Performance, c’est-à-dire le Composant du Panier<sub>i</sub> ayant la seconde meilleure Performance, et ainsi de suite.

"**Performance du Sous-Jacent**" signifie la Performance moyenne des Composants du Panier<sub>meilleur</sub> concernés (Performance<sub>i meilleur</sub>) pris en compte selon leur Pondération<sub>i meilleur</sub> (W<sub>i meilleur</sub>).

"**Performance<sub>i meilleur</sub>**" signifie la Performance du Composant du Panier<sub>i meilleur</sub>, déterminée à partir du quotient de la division du numérateur K<sub>i meilleur</sub> (final) par le dénominateur K<sub>i meilleur</sub> (initial) (tels qu’ils sont chacun définis sous l’Elément C.19).

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, le Prix d’Exercice, le Montant Minimum et le Montant Maximum sont spécifiés dans les Conditions Définitives applicables.]

]

[Option 7: Dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope, indiquer :

Les Titres Fund Index Performance Telescope sont des Titres dont le remboursement à la Date d’Echéance est basé sur la Performance du Sous-Jacent (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives). Le Titulaire de Titres reçoit au moins un montant de remboursement minimum spécifié.

[Dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope assortis d’un Montant Minimum, les dispositions suivantes s’appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal ; Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal.] [Les dispositions suivantes s’appliquent dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope assortis d’un Montant Minimum et d’un Plafond : En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum.]

En outre, [en cas de survenance d’un Cas de Paiement d’un Revenu,] à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, un Montant Additionnel (k) est payé, dont le montant dépend de la Performance du Sous-Jacent (k) (telle que

spécifiée dans les Conditions Définitives), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et du D (k) respectif (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

*[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :*

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n'est pas la même que la Devise Prévue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévue.]

**Montant Additionnel**

[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectif (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives).]

Un Cas de Paiement d'un Revenu signifie que R (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), tel que déterminé à la Date d'Observation (k) respective, est supérieur au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, et déterminé selon la formule suivante :

Le "**Montant Additionnel(k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) respectif.]]

*[Dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum, les dispositions suivantes s'appliquent :*

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.]

*[Dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum et d'un Plafond, les dispositions suivantes s'appliquent :*

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation (final), le Niveau du Prix d'Exercice Final, le Montant Minimum, [le Montant Maximum ou sa méthode de détermination] et la Performance du Sous-Jacent sont spécifiés dans les Conditions Définitives.

]

**[Option 8 : Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope, indiquer:**

Les Titres Garant Performance Telescope sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Echéance est basé sur la Performance du Sous-Jacent (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives). Le Titulaire de Titres reçoit au moins un montant de remboursement minimum spécifié.

**[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal ; Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal.] [Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas des Titres Garant Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum et d'un Plafond ; En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum.]**

En outre, [en cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu,] à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, un Montant Additionnel (k) est payé, dont le montant dépend de la Performance du Sous-Jacent (k) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et du D (k) respectif (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

**[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :**

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n'est pas la même que la Devise Prévue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévue.]

**Montant Additionnel**

[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectif (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives).]

Un Cas de Paiement d'un Revenu signifie que R (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), tel que déterminé à la Date d'Observation (k) respective, est supérieur au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, et déterminé selon la formule suivante :

Le "**Montant Additionnel(k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) respectif.]]

**[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum, les dispositions suivantes s'appliquent :**

**Remboursement**

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.]

*[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum et d'un Plafond, les dispositions suivantes s'appliquent :*

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation (final), le Niveau du Prix d'Exercice Final, le Montant Minimum, [, le Montant Maximum ou sa méthode de détermination] et la Performance du Sous-Jacent sont spécifiés dans les Conditions Définitives.

]

*[Option 9 : Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope Basket, indiquer :*

Les Titres Garant Performance Telescope Basket sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance d'un panier qui est le Sous-Jacent de ces titres. Le panier se compose de plusieurs Composants du Panier. La Performance du (panier) Sous-Jacent est égale à la Performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte selon leur Pondération. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation, et bénéficie de la hausse de Performance du Sous-Jacent en relation avec le Niveau du Prix d'Exercice Final. Le Titulaire de Titres reçoit au moins le montant de remboursement minimum spécifié. *[Dans le cas de Titres Garant Performance Telescope Basket assortis d'un Montant Minimum, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal: Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal.]**[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent : En outre, le Montant de Remboursement n'excédera pas le Montant Maximum]*

En outre, [en cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu,] à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, un Montant Additionnel (k) est payé, dont le montant dépend de la Performance du Sous-Jacent (k) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et du D (k) respectif (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

*[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :*

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n'est pas la même que la Devise Prévüe, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévüe.]

**Montant Additionnel**

[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectif (telle

que spécifiée dans les Conditions Définitives).]

Un Cas de Paiement d'un Revenu signifie que la Performance du Sous-Jacent (k) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives), est supérieure au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal x (Performance du Sous-Jacent (k) – Prix d'Exercice) x Facteur de Participation x 1/D(k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, et déterminé selon la formule suivante :

Le "**Montant Additionnel(k)**" est égal au Montant Nominal x (Performance du Sous-Jacent (k) – Prix d'Exercice) x Facteur de Participation x 1/D(k).

Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) respectif.]

*[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :*

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.]

*[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescop Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent:*

*Remboursement*

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation (final), le Niveau du Prix d'Exercice Final, le Montant Minimum, [, le Montant Maximum ou sa méthode de détermination] et la Performance du Sous-Jacent sont spécifiés dans les Conditions Définitives.]

*[Option 10 et Option 11<sup>8</sup>: Dans le cas des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope, indiquer :*

Les [Titres Fund Index Telescope] [Titres Garant Telescope] sont des Titres pour lesquels le paiement du Montant Additionnel (k) est basé sur la Performance du Sous-Jacent (k) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et du D (k) respectif (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

*[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :*

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la Devise Sous-Jacente n'est pas la même que la Devise Prévüe, et qui

<sup>8</sup> Les informations relatives à la section C.15 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Fund Index Telescope et Garant Telescope si l'Emetteur n'est pas obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévus.]</p> <p>[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectif (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Un Cas de Paiement d'un Revenu signifie que R (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), tel que déterminé à la Date d'Observation (k) respective, est supérieur au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).</p> <p>Le "<b>Montant Additionnel (k)</b>" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, et déterminé selon la formule suivante :</p> <p>Le "<b>Montant Additionnel(k)</b>" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).</p> <p>Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) respectif.]]</p>
[C.1 6 <sup>9</sup>	Date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés – date d'exercice ou date finale de référence	<p>La ou les "<b>Date[s] d'Observation Finale</b>" et la "<b>Date d'Echéance</b>" sont définies dans le tableau en supplément du Résumé.</p> <p>"<b>Date d'Exercice</b>" signifie la [dernière] Date d'Observation Finale.</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une clause de "Meilleure performance", les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"<b>Période de Meilleure Performance</b>" signifie la période de [Indiquer le ou les jours concernés] comprise entre le Premier Jour (inclus) de la Période de Meilleure Performance et la Date d'Observation Finale (incluse).]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une clause de "Pire performance", les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"<b>Période de Pire Performance</b>" signifie la période de [Indiquer le ou les jours concernés] comprise entre le Premier Jour (inclus) de la Période de Pire Performance et la Date d'Observation Finale (incluse).]</p>
[C.1 7 <sup>10</sup>	Procédure de règlement des titres	<p>Tous les paiements sont effectués à [Indiquer] (l'"<b>Agent Payeur Principal</b>"). L'Agent Payeur Principal paie les montants dus au Système de Compensation, afin qu'il les crédite aux comptes respectifs des Banques Dépositaires en vue de leur transfert aux Titulaires de Titres.</p> <p>Le paiement au Système de Compensation délie l'Emetteur de ses obligations en vertu des Titres à hauteur du montant de ce paiement.</p> <p>"<b>Système de Compensation</b>" signifie [Indiquer].</p>

<sup>9</sup> Les informations relatives à la section C.16 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Fund Index Telescope et les Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

<sup>10</sup> Les informations relatives à la section C.17 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Fund Index Telescope et les Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

[C.1 8 <sup>11</sup>	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	<p><u>[Dans le cas de tous les Titres autres que les <b>Titres Fund Index Telescope</b> ou les <b>Titres Garant Telescope</b>, indiquer :</u></p> <p><u>Dans le cas des <b>Titres Fund Reverse Convertible</b>, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Paiement du Montant d'Intérêts à la Date de Paiement des Intérêts.]</p> <p><u>[Dans le cas des <b>Titres à Règlement en Espèces</b>, indiquer :</u></p> <p>Paiement du Montant de Remboursement à la Date d'Echéance en cas d'exercice automatique.]</p> <p><u>[Dans le cas de <b>Titres Fund Reverse Convertible à Règlement en Espèces ou Règlement Physique</b>, indiquer :</u></p> <p>Paiement du Montant de Remboursement à la Date d'Echéance ou livraison des Sous-Jacents (et, le cas échéant, paiement de la Soulte en Espèces) dans les cinq Jours de Paiement suivant la Date d'Echéance en cas d'exercice automatique.]</p> <p><u>[Dans le cas des <b>Titres Fund Index Telescope</b> et des <b>Titres Garant Telescope</b>, indiquer :</u></p> <p>Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance pour le Montant de Remboursement libellé dans la Devise Prévue.</p> <p>Le "<b>Montant de Remboursement</b>" est égal au Montant Minimum.</p> <p>Le "<b>Montant Minimum</b>" est défini dans le tableau en supplément du Résumé.]]</p>
[C.1 9 <sup>12</sup>	Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent	<p><u>[Dans le cas des <b>Titres Garant</b>, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du prix de référence, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p><u>[Dans le cas de Titres pour lesquels les distributions par le Sous-Jacent sont conservées et si la Devise Sous-Jacente est la même que la Devise Prévue, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"<b>R (final)</b>" signifie la valeur du produit du Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en supplément du Résumé) par le Facteur d'Ajustement du Prix de Référence (tel que défini dans les Conditions Définitives applicables) à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Elément C.16).]</p> <p><u>[Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"<b>R (final)</b>" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en supplément du Résumé) à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Elément C.16).]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p><u>[Dans le cas de Titres pour lesquels les distributions par le Sous-Jacent sont conservées et si la Devise Sous-Jacente est la même que la Devise Prévue, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"<b>R (final)</b>" signifie la moyenne pondérée de façon égale des produits des Prix de Référence (tels que définis dans le tableau en supplément du Résumé) par les Facteurs d'Ajustement du Prix de Référence, déterminés aux Dates d'Observation Finale (telles que définies sous l'Elément C.16).]</p>

<sup>11</sup> Les informations relatives à la section C.18 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Fund Index Telescope et les Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

<sup>12</sup> Les informations relatives à la section C.19 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Fund Index Telescope et les Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

[Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie la moyenne pondérée de façon égale des Prix de Référence (tels que définis dans le tableau en supplément du Résumé), déterminée aux Dates d'Observation Finale (telles que définies sous l'Elément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Pire Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :

[Dans le cas de Titres pour lesquels les distributions par le Sous-Jacent sont conservées et si la Devise Sous-Jacente est la même que la Devise Prévvue, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie la plus basse valeur du produit du Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en supplément du Résumé) par le Facteur d'Ajustement du Prix de Référence pendant la Période de Pire Performance (telle que définie sous l'Elément C.16).]

[Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence le plus bas (tel que défini dans le tableau en supplément du Résumé) pendant la Période de Pire Performance (telle que définie sous l'Elément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Meilleure Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :

[Dans le cas de Titres pour lesquels les distributions par le Sous-Jacent sont conservées et si la Devise Sous-Jacente est la même que la Devise Prévvue, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie la plus haute valeur du produit du Prix de Référence par le Facteur d'Ajustement du Prix de Référence pendant la Période de Meilleure Performance.].

[Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence le plus élevé (tel que défini dans le tableau en supplément du Résumé) pendant la Période de Meilleure Performance.].

]

[Dans le cas des Titres Fund Index, des Titres Fund Reverse Convertible, des Titres Sprint, des Titres Fund Index Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en supplément du Résumé) à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Elément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans le tableau en supplément du Résumé) à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Elément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie la moyenne pondérée de façon égale des Prix de Référence (tels que définis dans le tableau en supplément du Résumé), déterminée aux Dates

d'Observation Finale (telles que définies sous l'Elément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Pire Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence le plus bas (tel que défini dans le tableau en supplément du Résumé) pendant la Période de Pire Performance (telle que définie sous l'Elément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Meilleure Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence le plus élevé (tel que défini dans le tableau en supplément du Résumé) pendant la Période de Meilleure Performance (telle que définie sous l'Elément C.16).]

]

[Dans le cas des **Titres Garant Basket** et des **Titres Garant Performance Telescope Basket**, les dispositions suivantes s'appliquent :

ISIN	Composant du Panier <sub>i</sub>	Prix de Référence <sub>i</sub>
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du prix de référence, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K<sub>i</sub> (final)**" signifie le Prix de Référence du Composant du Panier<sub>i</sub> à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Elément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K<sub>i</sub> (final)**" signifie la moyenne pondérée de façon égale des Prix de Référence du Composant du Panier<sub>i</sub>, déterminée aux Dates d'Observation Finale (telles que définies sous l'Elément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Meilleure Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K<sub>i</sub> (final)**" signifie le Prix de Référence le plus élevé du Composant du Panier<sub>i</sub> pendant la Période de Meilleure Performance.]

]

[Dans le cas de **Titres Garant Rainbow**, les dispositions suivantes s'appliquent :

ISIN	Composant du Panier <sub>i</sub>	Prix de Référence <sub>i</sub>
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du prix de référence, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K<sub>i best</sub> (final)**" signifie le Prix de Référence des Composants du Panier<sub>i meilleur</sub> à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Elément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K<sub>i meilleur</sub> (final)**" signifie la moyenne pondérée de façon égale des Prix de Référence du Composant du Panier<sub>i meilleur</sub>, déterminée aux Dates d'Observation

		<p>Finale (telles que définies sous l'Elément C.16).]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Meilleure Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"<b>K<sub>i</sub> meilleur (final)</b>" signifie le Prix de Référence le plus élevé du Composant du Panier<sub>i meilleur</sub> pendant la Période de Meilleure Performance.]</p> <p>]</p>												
[C.20 <sup>13</sup>	Type de sous-jacent utilisé et description du lieu où trouver les informations à son sujet	<p><u>[Dans le cas des Titres Garant, des Titres Fund Reverse Convertible, des Titres Fund Index, des Titres Sprint, des Titres Fund Index Performance Telescope, et des Titres Garant Performance Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Des descriptions du Sous-Jacent figurent dans le tableau en supplément du Résumé. Pour des informations plus détaillées sur la performance du Sous-Jacent et sa volatilité, veuillez vous reporter au site internet (ou à tout site internet qui lui succéderait) dont l'adresse est donnée dans le tableau en supplément du Résumé.]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Garant, des Titres Garant Rainbow, des Titres Garant Performance Telescope Basket Securities, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4">ISIN : [Indiquer]</th> </tr> <tr> <th>Composant du Panier<sub>i</sub></th> <th>Devise des Composants du Panier<sub>i</sub></th> <th>WKN<sub>i</sub></th> <th>Site internet<sub>i</sub></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour des informations plus détaillées sur la performance des Composants du Panier et leur volatilité, veuillez vous reporter au Site internet<sub>i</sub> (ou à tout site internet qui lui succéderait) dont l'adresse est donnée dans le tableau ci-dessus.]</p>	ISIN : [Indiquer]				Composant du Panier <sub>i</sub>	Devise des Composants du Panier <sub>i</sub>	WKN <sub>i</sub>	Site internet <sub>i</sub>	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]
ISIN : [Indiquer]														
Composant du Panier <sub>i</sub>	Devise des Composants du Panier <sub>i</sub>	WKN <sub>i</sub>	Site internet <sub>i</sub>											
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]											

## D. RISQUES

D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur [et au Garant]	<p><u>[Dans le cas des Titres émis par UniCredit International Luxembourg, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>En achetant des Titres, les investisseurs assument le risque que l'Emetteur et le Garant deviennent insolvables ou se trouvent autrement dans l'incapacité d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. Il existe un vaste éventail de facteurs qui, individuellement ou ensemble, pourraient placer l'Emetteur et le Garant dans l'incapacité d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. Il n'est pas possible d'identifier tous ces facteurs ou de déterminer quels facteurs sont les plus susceptibles de se produire, puisque l'Emetteur et le Garant peuvent ne pas avoir connaissance de tous les facteurs concernés et que certains facteurs, qu'ils jugent actuellement sans importance peuvent devenir importants du fait de la survenance de certains événements échappant au contrôle de l'Emetteur et du Garant. L'Emetteur et le Garant ont identifié des facteurs qui pourraient affecter défavorablement et dans une mesure significative leur activité et leur capacité à effectuer les paiements dus en vertu des Titres. Ces facteurs incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des risques concernant la liquidité pourraient affecter la capacité du Groupe</li> </ul>
-----	--	---

<sup>13</sup> Les informations relatives à la section C.20 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Fund Index Telescope et les Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>à honorer ses obligations financières à leur échéance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe UniCredit ont été et continueront d'être affectés par des conditions macroéconomiques et de marché défavorables ;</li> <li>• la crise de la dette souveraine européenne a affecté et pourra continuer d'affecter défavorablement les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe ;</li> <li>• le Groupe a une exposition à la dette souveraine européenne ;</li> <li>• les régulateurs financiers ont demandé aux sociétés du Groupe UniCredit de réduire leur exposition au risque de crédit d'autres entités du Groupe UniCredit, particulièrement leur exposition en amont à UniCredit, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la manière dont le Groupe UniCredit finance ses opérations et fournit des liquidités aux membres du Groupe ;</li> <li>• le risque systémique pourrait affecter défavorablement les activités du Groupe ;</li> <li>• les risques liés à un ralentissement économique et à la volatilité des marchés financiers – le risque de crédit ;</li> <li>• la détérioration des évaluations d'actifs résultant de piètres conditions de marché pourrait affecter défavorablement les bénéfices futurs du Groupe ;</li> <li>• les conditions économiques des marchés géographiques où le Groupe opère ont eu, et peuvent continuer d'avoir, des effets défavorables sur les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe ;</li> <li>• des activités bancaires non traditionnelles exposent le Groupe à des risques de crédit supplémentaires ;</li> <li>• des risques non identifiés ou non anticipés pourraient, par nature, ne pas être pris en considération dans les politiques actuelles de gestion des risques du Groupe ;</li> <li>• des fluctuations des taux d'intérêt et de change peuvent affecter les résultats du Groupe ;</li> <li>• des changements du cadre réglementaire italien et européen pourraient affecter défavorablement les activités du Groupe ;</li> <li>• l'application du troisième accord de Bâle (Bâle III), tel que transposé en droit européen au travers de la Directive et du Règlement concernant les</li> </ul>
--	--	---

		<p>exigences prudentielles (CRD IV) relatives à, entre autres, la quantité et la qualité des coussins de fonds propres et de liquidité, qui ne sont pas totalement encore finalisées et qui pourraient avoir un impact significatif sur les résultats opérationnels, l'activité et la situation financière du Groupe;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des changements réglementaires à venir ;</li> <li>• le « Mécanisme de Surveillance Unique » (MSU) dans lequel la Banque Centrale Européenne (BCE) sera responsable de la supervision bancaire dans la zone euro et de la création de l' « Union Bancaire » ;</li> <li>• la BCE réalise actuellement une évaluation complète de l'Emetteur et d'autres banques européennes, dont les conclusions ne sont pas encore connues ;</li> <li>• la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires est entrée en vigueur le 2 juillet 2014 et est destinée à permettre la prise d'une série de mesures en relation avec des établissements de crédit et sociétés d'investissement jugées à risque de défaillance. La mise en œuvre de la directive ou la prise de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter défavorablement la valeur de certains Titres;</li> <li>• à partir de 2016, le Groupe UniCredit sera soumis aux dispositions du Règlement portant création du Mécanisme de Surveillance Unique ;</li> <li>• le Groupe UniCredit peut être soumis à la réglementation que l'UE se propose d'adopter sur la séparation obligatoire de certaines activités bancaires ;</li> <li>• le Groupe UniCredit peut être affecté par la Taxe sur les Transactions Financières que l'UE se propose d'instaurer ;</li> <li>• le Groupe UniCredit peut être affecté par de nouvelles normes comptables et réglementaires ;</li> <li>• les risques opérationnels et informatiques sont inhérents aux activités du Groupe ;</li> <li>• une intensification de la concurrence, particulièrement sur le marché italien où le Groupe exerce une partie substantielle de ses activités, pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe ;</li> <li>• le Groupe peut ne pas réussir à mettre en œuvre son Plan Stratégique 2013-2018, plan pluriannuel qui contient des prévisions sur les tendances et événements futurs qui concernent tant l'évolution macroéconomique que les divisions opérationnelles du Groupe, tel qu'approuvé en mars 2014 par</li> </ul>
--	--	--

		<p>le conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) du Groupe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques liés à la dépréciation du goodwill liée aux stratégies du Groupe et au scénario macroéconomique sous-jacent ainsi qu'aux paramètres et informations utilisés pour vérifier le caractère recouvrable du goodwill, qui sont influencés de manière significative par la situation macroéconomique et des marchés (le "Test de Dépréciation du Goodwill") ;</li> <li>• toute dégradation de la notation de crédit de UniCredit ou d'autres entités du Groupe augmenterait les coûts de refinancement du Groupe et pourrait limiter son accès aux marchés financiers et autres sources de liquidité ;</li> <li>• à la date du présent Prospectus de Base, certaines procédures judiciaires sont actuellement pendantes à l'encontre de UniCredit et d'autres sociétés du Groupe ;</li> <li>• le Groupe fait actuellement l'objet de procédures fiscales ;</li> <li>• Informations sur la participation au capital de la Banque d'Italie.]]</li> </ul> <p><u><i>[Dans le cas des Titres émis par HBV, les dispositions suivantes s'appliquent :</i></u></p> <p><i>Il est important que les investisseurs potentiels soient avertis qu'en raison de la possible survenance des événements décrits ci-dessous, la valeur des titres pourrait baisser et ces investisseurs pourraient subir la <b>perte totale</b> de leur investissement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Risque macroéconomique</b> Risques liés à une détérioration du développement de la macroéconomie et/ou des marchés financiers et aux incertitudes géopolitiques.</li> <li>• <b>Risque systémique</b> Risques liés aux dérèglements ou à un effondrement fonctionnel du système financier ou des parties de ce système.</li> <li>• <b>Risque de Crédit</b> (i) Risques liés à des modifications de la notation de crédit d'une contrepartie (emprunteur, contrepartie contractuelle, émetteur ou pays) ; (ii) Risques liés à la détérioration de la situation économique globale et aux effets négatifs sur la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs du Groupe HVB ; (iii) Risques liés à une diminution de la valeur des garanties de crédit collatéral ; (iv) Risques liés aux activités portant sur les produits dérivés/transactions ; (v) Risques liés aux expositions intra-Groupe ; (vi) Risques liés aux obligations des Etats détenues par la banque. .</li> <li>• <b>Risque de Marché</b> (i) Risque lié aux portefeuilles de négociation et aux portefeuilles bancaire du fait d'une détérioration des conditions de marché ; (ii) Risques liés au taux d'intérêt et au taux de change concernant l'activité bancaire globale.</li> <li>• <b>Risque de Liquidité</b> (i) Risque que la banque ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations de paiement en totalité ou à temps ; (ii) Risques liés à l'approvisionnement en liquidité ; (iii) Risques liés aux transferts de liquidité intra-Groupe ;(iv) Risque de</li> </ul>
--	--	--

		<p>liquidité du marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Risque Opérationnel</b> (i) Risque de pertes résultant de processus internes ou de systèmes défectueux, erreur humaine ou d'évènements extérieurs ; (ii) Risques informatiques ; (iii) Risques de fraude ; (iv) Risques juridiques et fiscaux ; (v) Risque de conformité.</li> <li>• <b>Risque Commercial</b> Risques de pertes liés à des changements négatifs imprévus dans le volume d'affaires et/ou les marges.</li> <li>• <b>Risque Immobilier</b> Risque de pertes résultant de la variation de la juste valeur du portefeuille immobilier du Groupe HVB.</li> <li>• <b>Risque d'Investissement Financier</b> Risque résultant de la diminution de la valeur du portefeuille d'investissement du Groupe HVB.</li> <li>• <b>Risque de Réputation</b> Des réactions défavorables des parties prenantes dues à un changement de perception de la banque peuvent avoir un impact négatif sur le P/L.</li> <li>• <b>Risque Stratégique</b> (i) Risque découlant de la lenteur du management à reconnaître les développements importants du secteur bancaire ou d'en dégager des conclusions erronées sur les tendances ; (ii) Risques découlant de l'orientation stratégique du business model du Groupe HVB ; (iii) Risques découlant de la concentration du marché bancaire ; (iv) Risques liés à des conditions concurrentielles changeantes dans le secteur financier allemand ; (v) Risque découlant d'un changement de notation de HVB.</li> <li>• <b>Risque Réglementaires</b> (i) Risques découlant de changements de l'environnement réglementaire et statutaire du Groupe HVB ; (ii) Risques découlant de l'introduction de nouvelles charges et taxes pour stabiliser les marchés financiers et faire supporter par les banques une part des coûts de la crise financière ; (iii) Risques liés à d'éventuelles mesures de résolution ou à une procédure de réorganisation.</li> <li>• <b>Risque lié aux Engagements de Retraite</b> Risque que le prestataire de retraite doive constituer des provisions importantes afin d'honorer les engagements au titre des droits acquis à la retraite.</li> <li>• <b>Risques liés aux activités d'externalisation</b> Type de risque croisé, qui impacte en particulier les types de risque suivants : risque opérationnel, risque de réputation, risque stratégique, risque commercial, risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité.</li> <li>• <b>Risques liés à la concentration des risques et revenus</b> Les risques découlant des concentrations de risque et revenus pourraient augmenter les pertes potentielles et représentent un risque commercial et stratégique pour la Banque.</li> <li>• <b>Risques découlant des mesures de stress tests imposées au Groupe HVB</b> La performance commerciale du Groupe HVB pourrait être affectée négativement en cas de mauvaise performance du Groupe HVB, HVB, UniCredit S.p.A. ou l'une des institutions financières avec lesquelles il a des relations commerciales.</li> <li>• <b>Risques liés à des modèles de mesure de risques inadéquats</b> Il est possible que les modèles internes du Groupe HVB soient qualifiés d'inadéquats à la suite d'enquête et de vérification des autorités réglementaires, ou</li> </ul>
--	--	---

		<p>qu'ils puissent sous-estimer les risques existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques non identifiés/inattendus</li> </ul> <p>Le Groupe HVB pourrait encourir des pertes supérieures à celles calculées avec les méthodes de gestion des risques actuelles ou des pertes préalablement entièrement non prises en compte dans ses calculs.]</p>
[D.3 14	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits d'intérêts potentiels</li> </ul> <p>Le risque de conflit d'intérêts est lié à la possibilité que certaines fonctions des Emetteurs, agents placeurs ou agents, ou des événements concernant les Titres indexés sur un sous-jacent, puissent nuire aux intérêts des Titulaires de Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés au marché</li> </ul> <p>(i) Risque qu'il n'existe aucun marché de négociation actif pour les Titres ; (ii) Risques liés au volume de l'offre ; (iii) Risques liés à la valeur de marché des Titres ; (iv) Risques liés au creusement de l'écart entre cours acheteur et vendeur ; (v) Risque de change lié aux Titres ; (vi) Risque lié aux opérations de couverture.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés aux Titres en général</li> </ul> <p>(i) Risques liés au caractère approprié d'un investissement dans les Titres ; (ii) Risque de crédit de l'Emetteur ; (iii) Limitations possibles de la légalité de l'achat ; (iv) la Garantie peut être limitée par les lois applicables ou faire l'objet de certaines exceptions susceptibles de limiter sa validité et son caractère exécutoire ; (v) Risques liés aux perturbations des marchés financiers, à la loi allemande sur la restructuration bancaire et à d'autres interventions gouvernementales ou réglementaires ; (vi) Risques dus à l'absence d'examen indépendant ; (vii) Risques liés à l'endettement contracté pour financer l'achat des Titres ; (viii) Risques liés aux frais d'opération ; (ix) Risques liés aux déterminations faites par l'Agent de Calcul ; (x) Risque d'inflation ; (xi) Risques liés à un achat de Titres à des fins de couverture ; (xii) Risques liés à la Fiscalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux Titres indexés sur un Sous-Jacent</li> </ul> <p>(i) Risques découlant de l'influence du Sous-Jacent sur la valeur de marché des Titres ; (ii) Risques dus à l'absence de distributions permanentes ; (iii) Risques découlant du fait que l'évaluation du Sous-Jacent n'intervient qu'à une date ou heure spécifiée ; (iv) Risques dus au fait que le Montant Minimum ne confère qu'une protection partielle du capital ; (v) Risques découlant de l'impact négatif de seuils ou limites ; (vi) Risques liés à un Facteur de Participation ; (vii) Risques liés à un Niveau Plancher, à un Niveau de Prix d'Exercice Final et/ou un Prix d'Exercice ; (viii) Risques en relation avec un ratio ; (ix) Risques dus au plafonnement des rendements potentiels à un Montant Maximum ou à un Montant Additionnel Maximum ou dus à d'autres limitations; (x) Risques spéciaux au titre des Titres Fund Index Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope, des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope ; (xi) Risques dus au fait qu'un Panier Sous-Jacent est constitué de plusieurs composants ; (xii) Risque de report ou de méthodes alternatives d'évaluation du Sous-Jacent ; (xiii) Risque de change au titre du Sous-Jacent ; (xiv) Risques liés à des cas d'ajustement ; (xv) Risque de Dérèglements du Marché ; (xvi) Risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs dans des Titres indexés sur un Sous-Jacent ; (xvii) Risques découlant des effets négatifs des accords de couverture des risques conclus par l'Emetteur sur les Titres ; (xviii) Risques découlant du droit de l'Emetteur de procéder au remboursement anticipé en présence d'événements extraordinaires ;</p>

<sup>14</sup> Les informations relatives à la section D.3 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>(xix) Risques découlant du Droit de Conversion de l'Emetteur ; (xx) Risques en cas de Livraison Physique ; (xxi) Risques liés aux Titres à taux fixe ; (xxii) Risques liés aux Titres à Taux Variable ; (xxiii) Risques spéciaux liés aux taux de référence, et (xxiv) Risques dus au plafonnement du taux d'intérêt à un taux d'intérêt maximum.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés au Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques généraux liés aux Parts de Fonds constituant le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Risques similaires à un investissement direct dans des Parts de Fonds ; (ii) Aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou ses composants ; (iii) Aucune inscription dans le registre des propriétaires de parts en cas de livraison physique de Parts Nominatives ; (iv) Aucune obligation de transmettre des distributions ; (v) Risques liés aux Sous-Jacents soumis à la juridiction de marchés émergents.</li> </ul> </li> <li>- Risques structurels liés aux Parts de Fonds constituant le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Risque juridique et fiscal ; (ii) Risques résultant des frais et commissions ; (iii) Risques résultant d'une liquidation ou fusion potentielle ; (iv) Risques résultant d'évaluations de la valeur liquidative et d'estimations ; (v) Absence potentielle de données à jour sur la performance; (vi) Risques résultant de conflits d'intérêts des personnes concernées ; (vii) Aucune rétrocession au profit de l'investisseur de rabais ou autres commissions payés par le fonds à l'Emetteur ; (viii) Risque politique/réglementaire ; (ix) Risques de garde ; (x) Risques d'évaluation ; (xi) Risques pays ou de transfert ; (xii) Risques résultant des effets possibles des rachats de Parts de Fonds ; (xiii) Risques spécifiques affectant les fonds d'investissement de type fermé ; (xiv) Risques résultant de responsabilités croisées ; (xv) Risques liés aux jours fériés légaux.</li> </ul> </li> <li>- Risques généraux liés aux activités d'investissement, dans le cas où des Parts de Fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Risques de marché ; (ii) Risques de change ; (iii) Risques dus au manque de liquidité des actifs et instruments financiers achetés ; (iv) Risques de contrepartie ; (v) Risques de règlement ; (vi) Risques de concentration ; (vii) Risques découlant de suspensions des négociations.</li> </ul> </li> <li>- Risques spécifiques liés à la gestion du fonds, dans le cas où des Parts de Fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Risques dus à la dépendance à l'égard des gérants du fonds ; (ii) Risques en cas de divulgation limitée des stratégies d'investissement ; (iii) Risques dus à des changements possibles de stratégies d'investissement ; (iv) Risques dus à l'engagement de payer des primes de performance ; (v) Risques dus aux services rémunérés indirectement (services "soft dollar") ; (vi) Risques découlant d'une mauvaise gestion des gérants du fonds ; (vii) Risques dus à de possibles conflits d'intérêts.</li> </ul> </li> <li>- Risques spécifiques découlant d'actifs achetés, dans le cas où des Parts de Fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Risques généraux liés à des investissements en valeurs mobilières ; (ii) Risques spécifiques liés à des investissements en actions ou parts sociales ; (iii) Risques spécifiques liés à des investissements en instruments financiers portant intérêt ; (iv) Risques spécifiques liés à des investissements en actifs à faible notation de crédit ; (v) Risques spécifiques liés à des investissements sur des marchés volatils et non liquides ; (vi) Risques spécifiques liés à des investissements en produits dérivés ; (vii) Risques spécifiques liés à des investissements en biens immobiliers et autres actifs corporels ; (viii) Risques spécifiques liés à des investissements en matières premières ; (ix) Risques spécifiques liés à des investissements en métaux précieux ; (x) Risques spécifiques liés à des investissements en devises étrangères ; (xi)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
--	--	--

		<p>Risques spécifiques liés à des investissements dans d'autres fonds d'investissement (Fonds de fonds) ; (xii) Risques spécifiques liés à un investissement exclusivement dans un autre fonds d'investissement (Fonds nourricier).</p> <p>- Risques spécifiques dus à des techniques particulières de gestion de portefeuille, dans le cas où des Parts de Fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques liés à la levée de capitaux d'emprunt ; (ii) Risques liés à des ventes à découvert ; (iii) Risques dus à l'utilisation de systèmes et modèles analytiques de trading ; (iv) Risques liés au prêt de valeurs mobilières ; (v) Risques liés à la conclusion de contrats de mise en pension ; (vi) Risques spécifiques liés à des stratégies d'investissement synthétiques ; (vii) Risques liés à la conclusion de transactions de couverture des risques ; (viii) Risques spécifiques liés à des investissements dans des marchés émergents ; (ix) Risques spécifiques liés à des fonds indiciels cotés ("ETF").</p> <p>[-Risques additionnels liés à des indices constituant le Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants de l'indice ; (ii) Aucune influence de l'Emetteur sur l'indice ; (iii) Risques liés aux indices non reconnus ou nouveaux ; (iv) Risques découlant de conflits d'intérêts spéciaux en relation avec les indices constituant le Sous-Jacent ; (v) Risques liés aux indices de stratégie constituant le Sous-Jacent ; (vi) Risques liés aux indices de prix constituant le Sous-Jacent ; (vii) Risques liés aux indices <i>net return</i> constituant le Sous-Jacent ; (viii) Risques liés aux indices <i>short</i> constituant le Sous-Jacent ; (ix) Risques liés aux indices <i>leverage</i> constituant le Sous-Jacent ; (x) Risques liés aux indices <i>distributing</i> constituant le Sous-Jacent ; (xi) Risque des indices liés à un pays ou secteur ; (xii) Risque de taux de change inhérent à l'indice ; (xiii) Effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice ; (xiv) Effet défavorable des dividendes synthétiques sur le niveau de l'indice ; (xv) Risques liés au fait que la publication de la composition de l'indice n'est pas constamment mise à jour.]</p> <p><b>Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.</b></p>
[D.6 <sup>15</sup>	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits d'intérêts potentiels</li> </ul> <p>Le risque de conflit d'intérêts est lié à la possibilité que certaines fonctions des Emetteurs, agents placeurs ou agents, ou des événements concernant les Titres indexés sur un sous-jacent, puissent nuire aux intérêts des Titulaires de Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés au marché</li> </ul> <p>(i) Risque qu'il n'existe aucun marché de négociation actif pour les Titres ; (ii) Risques liés au volume de l'offre ; (iii) Risques liés à la valeur de marché des Titres ; (iv) Risques liés au creusement de l'écart entre cours acheteur et vendeur ; (v) Risque de change lié aux Titres ; (vi) Risque lié aux opérations de couverture.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés aux Titres en général</li> </ul> <p>(i) Risques liés au caractère approprié d'un investissement dans les Titres ; (ii) Risque de crédit de l'Emetteur ; (iii) Limitation possible de la légalité de l'achat ; (iv) la Garantie peut être limitée par les lois applicables ou faire l'objet de certaines exceptions qui peuvent limiter sa validité et son caractère exécutoire ; (v) Risques liés aux perturbations des marchés financiers, à la loi allemande sur la restructuration bancaire et à d'autres interventions gouvernementales ou</p>

<sup>15</sup> Les informations relatives à la section D.6 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Fund Index Telescope et les Titres Garant Telescope si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>réglementaires ; (vi) Risques dus à l'absence d'examen indépendant ; (vii) Risques liés à l'endettement contracté pour financer l'achat des Titres ; (viii) Risques liés aux frais d'opération ; (ix) Risques liés aux déterminations faites par l'Agent de Calcul ; (x) Risque d'inflation ; (xi) Risques liés à un achat de Titres à des fins de couverture ; (xii) Risques liés à la Fiscalité.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Risques découlant de l'influence du Sous-Jacent sur la valeur de marché des Titres ; (ii) Risques dus à l'absence de distributions permanentes ; (iii) Risques découlant du fait que l'évaluation du Sous-Jacent n'intervient qu'à une date ou heure spécifiée ; (iv) Risques dus au fait que le Montant Minimum ne confère qu'une protection partielle du capital ; (v) Risques découlant de l'impact négatif de seuils ou limites ; (vi) Risques liés à un Facteur de Participation ; (vii) Risques liés à un Niveau Plancher, à un Niveau de Prix d'Exercice Final et/ou un Prix d'Exercice ; (viii) Risques en relation avec un ratio ; (ix) Risques dus au plafonnement des rendements potentiels à un Montant Maximum ou à un Montant Additionnel Maximum ou dus à d'autres limitations; (x) Risques spéciaux au titre des Titres Fund Index Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope, des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope ; (xi) Risques dus au fait qu'un Panier Sous-Jacent est constitué de plusieurs composants ; (xii) Risque de report ou de méthodes alternatives d'évaluation du Sous-Jacent ; (xiii) Risque de change au titre du Sous-Jacent ; (xiv) Risques liés à des cas d'ajustement ; (xv) Risque de Dérèglements du Marché ; (xvi) Risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs dans des Titres indexés sur un Sous-Jacent ; (xvii) Risques découlant des effets négatifs des accords de couverture des risques conclus par l'Emetteur sur les Titres ; (xviii) Risques découlant du droit de l'Emetteur de procéder au remboursement anticipé en présence d'événements extraordinaires ; (xix) Risques découlant du Droit de Conversion de l'Emetteur ; (xx) Risques en cas de Livraison Physique ; (xxi) Risques liés aux Titres à taux fixe ; (xxii) Risques liés aux Titres à Taux Variable ; (xxiii) Risques spéciaux liés aux taux de référence, et (xxiv) Risques dus au plafonnement du taux d'intérêt à un taux d'intérêt maximum.</li> </ul> </li> <li>• Risques liés au Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques généraux liés aux Parts de Fonds constituant le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Risques similaires à un investissement direct dans des Parts de Fonds ; (ii) Aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou ses composants ; (iii) Aucune inscription dans le registre des propriétaires de parts en cas de livraison physique de Parts Nominatives ; (iv) Aucune obligation de transmettre des distributions ; (v) Risques liés aux Sous-Jacents soumis à la juridiction de marchés émergents.</li> </ul> </li> <li>- Risques structurels liés aux Parts de Fonds constituant le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Risque juridique et fiscal ; (ii) Risques résultant des frais et commissions ; (iii) Risques résultant d'une liquidation ou fusion potentielle ; (iv) Risques résultant d'évaluations de la valeur liquidative et d'estimations ; (v) Absence potentielle de données à jour sur la performance; (vi) Risques résultant de conflits d'intérêts des personnes concernées ; (vii) Aucune rétrocession au profit de l'investisseur de rabais ou autres commissions payés par le fonds à l'Emetteur ; (viii) Risque politique/réglementaire ; (ix) Risques de garde ; (x) Risques d'évaluation ; (xi) Risques pays ou de transfert ; (xii) Risques résultant des effets possibles des rachats de Parts de Fonds ; (xiii) Risques spécifiques affectant les fonds d'investissement de type fermé ; (xiv) Risques résultant de responsabilités croisées ; (xv) Risques liés aux jours fériés légaux.</li> </ul> </li> <li>- Risques généraux liés aux activités d'investissement, dans le cas où des Parts de</li> </ul> </li> </ul>

		<p>Fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques de marché ; (ii) Risques de change ; (iii) Risques dus au manque de liquidité des actifs et instruments financiers achetés ; (iv) Risques de contrepartie ; (v) Risques de règlement ; (vi) Risques de concentration ; (vii) Risques découlant de suspensions des négociations.</p> <p>- Risques spécifiques liés à la gestion du fonds, dans le cas où des Parts de Fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques dus à la dépendance à l'égard des gérants du fonds ; (ii) Risques en cas de divulgation limitée des stratégies d'investissement ; (iii) Risques dus à des changements possibles de stratégies d'investissement ; (iv) Risques dus à l'engagement de payer des primes de performance ; (v) Risques dus aux services rémunérés indirectement (services "soft dollar") ; (vi) Risques découlant d'une mauvaise gestion des gérants du fonds ; (vii) Risques dus à de possibles conflits d'intérêts.</p> <p>- Risques spécifiques découlant d'actifs achetés, dans le cas où des Parts de Fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques généraux liés à des investissements en valeurs mobilières ; (ii) Risques spécifiques liés à des investissements en actions ou parts sociales ; (iii) Risques spécifiques liés à des investissements en instruments financiers portant intérêt ; (iv) Risques spécifiques liés à des investissements en actifs à faible notation de crédit ; (v) Risques spécifiques liés à des investissements sur des marchés volatils et non liquides ; (vi) Risques spécifiques liés à des investissements en produits dérivés ; (vii) Risques spécifiques liés à des investissements en biens immobiliers et autres actifs corporels ; (viii) Risques spécifiques liés à des investissements en matières premières ; (ix) Risques spécifiques liés à des investissements en métaux précieux ; (x) Risques spécifiques liés à des investissements en devises étrangères ; (xi) Risques spécifiques liés à des investissements dans d'autres fonds d'investissement (Fonds de fonds) ; (xii) Risques spécifiques liés à un investissement exclusivement dans un autre fonds d'investissement (Fonds nourricier).</p> <p>- Risques spécifiques dus à des techniques particulières de gestion de portefeuille, dans le cas où des Parts de Fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques liés à la levée de capitaux d'emprunt ; (ii) Risques liés à des ventes à découvert ; (iii) Risques dus à l'utilisation de systèmes et modèles analytiques de trading ; (iv) Risques liés au prêt de valeurs mobilières ; (v) Risques liés à la conclusion de contrats de mise en pension ; (vi) Risques spécifiques liés à des stratégies d'investissement synthétiques ; (vii) Risques liés à la conclusion de transactions de couverture des risques ; (viii) Risques spécifiques liés à des investissements dans des marchés émergents ; (ix) Risques spécifiques liés à des fonds indiciels cotés ("ETF").</p> <p>[-Risques additionnels liés à des indices constituant le Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants de l'indice ; (ii) Aucune influence de l'Emetteur sur l'indice ; (iii) Risques liés aux indices non reconnus ou nouveaux ; (iv) Risques découlant de conflits d'intérêts spéciaux en relation avec les indices constituant le Sous-Jacent ; (v) Risques liés aux indices de stratégie constituant le Sous-Jacent ; (vi) Risques liés aux indices de prix constituant le Sous-Jacent ; (vii) Risques liés aux indices <i>net return</i> constituant le Sous-Jacent ; (viii) Risques liés aux indices <i>short</i> constituant le Sous-Jacent ; (ix) Risques liés aux indices <i>leverage</i> constituant le Sous-Jacent ; (x) Risques liés aux indices <i>distributing</i> constituant le Sous-Jacent ; (xi) Risque des indices liés à un pays ou secteur ; (xii) Risque de taux de change inhérent à l'indice ; (xiii) Effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice ; (xiv) Effet défavorable des</p>
--	--	---

		<p>dividendes synthétiques sur le niveau de l'indice ; (xv) Risques liés au fait que la publication de la composition de l'indice n'est pas constamment mise à jour.]</p> <p><b>[Les Titres ne sont pas des titres à capital protégé.] Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.</b></p>
--	--	---

## E. OFFRE

E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	Les produits nets de chaque émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement des Emetteurs.
E.3	Description des modalités et conditions de l'offre	<p>[Date de la première offre publique : <i>[Indiquer].</i>]</p> <p>[Prix d'Emission: [à concurrence de] <i>[Indiquer]</i>]</p> <p>[Une offre publique sera faite en [Allemagne][,] [et en] [Autriche][,] [et en] [France][,] [et au] [Luxembourg][,] [et en] [Belgique][,] [et en] [Irlande][,] [et au] [Royaume-Uni][,] [et en] [République Tchèque][,] [et en] [Pologne][,] [et en] [Slovaquie].]</p> <p>[La plus petite unité transférable est <i>[Indiquer].</i>]</p> <p>[La plus petite unité négociable est <i>[Indiquer].</i>]</p> <p>Les titres seront offerts à [des investisseurs qualifiés][,] [et/ou] [des investisseurs privés] [et/ou] [des investisseurs institutionnels] [au moyen de [placements privés] [offres publiques]] [par des intermédiaires financiers].</p> <p>[A la date de la première offre publique, les Titres décrits dans les Conditions Définitives seront offerts sur une base continue.]</p> <p>[L'offre continue sera faite aux prix de vente communiqués par l'Emetteur.]</p> <p>[L'Emetteur pourra mettre fin à l'offre publique à tout moment sans devoir motiver sa décision.]</p> <p>[Les Titres ne feront l'objet d'aucune offre publique. Les Titres seront admis à la négociation sur un marché réglementé.]</p> <p>[Une demande d'admission à la cote officielle [sera] [a été] présentée le <i>[Indiquer la date prévue]</i> sur les marchés suivants : <i>[Préciser les marchés concernés].</i>]</p> <p>[Les Titres sont [initialement] offerts pendant une Période de Souscription[, et seront ensuite offertes en continu].</p> <p>Période de Souscription : Du <i>[Indiquer la date de début de la période de souscription]</i> au <i>[Indiquer la date de fin de la période de souscription].</i></p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de prolonger ou de raccourcir la Période de Souscription ou de procéder au retrait de l'émission pendant la Période de Souscription.]</p>
E.4	Intérêt de personnes	Les agents placeurs et/ou leurs affiliés peuvent être des clients et emprunteurs de l'Emetteur et de ses affiliés. En outre, l'un ou l'autre de ces agents placeurs et de

	physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels	<p>leurs affiliés peut et pourra à l'avenir se livrer, dans le cadre de son activité normale, à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur et ses affiliés et leur fournir des services.</p> <p>[En ce qui concerne la négociation des Titres, l'Emetteur a un conflit d'intérêts au motif qu'il est également Teneur de Marché sur <i>[Indiquer le marché réglementé concerné ou (un ou plusieurs) marchés non réglementés]</i>;] [en outre,] [[L][1]e <i>[Indiquer le marché réglementé concerné ou (un ou plusieurs) marchés non réglementés]</i> est organisé et géré par <i>[Indiquer le nom]</i>, société dans laquelle UniCredit S.p.A. – Société Holding de UniCredit Bank AG en qualité d'Emetteur – détient une participation.] [L'Emetteur est également l'arrangeur et l'Agent de Calcul des Titres.] [L'Emetteur ou l'un de ses affiliés peuvent agir en qualité d'agent de calcul ou d'agent payeur.]</p>
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'agent placeur	<p>[Concession de Vente : <i>[A détailler]</i>]</p> <p>[Autres Commissions : <i>[A détailler]</i>]</p> <p>[Sans objet. Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par les Emetteurs ou un agent placeur.]</p>

#### TABLEAU EN SUPPLEMENT DU RÉSUMÉ

[ISIN] [WKN] (C.1)	Prix de Référence (C.19)	[Date(s) Finale(s) d'Observation (C.16)]	[Date d'Echéance [(C.16)]	[Montant Minimum [(C.9)]/[(C.18)]	Sous-Jacent [(C.20)]	[Site Internet (C.20)]
[A <i>compléter</i> ]	[A <i>compléter</i> ]	[A <i>compléter</i> ]	[A <i>compléter</i> ]	[A <i>compléter</i> ]	[A <i>compléter</i> ]	[A <i>compléter</i> ]